

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

#### DEL2026-001 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

*Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 10 décembre 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3701, pour un casier « n°9 Bloc 117 », dans l'extension du cimetière Neuf – Allée des Lauriers Roses, pour un montant de 1 357,00 euros.
2. Par décision du 11 décembre 2025, signature d'un contrat de cession avec l'association « Chrysalide animation », en vue d'assurer une prestation artistique à l'occasion de la Récré de Noël.
3. Par décision du 16 décembre 2025, délégation au nom de la Commune d'Elne de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section AZ n°224 ; située au 17 place Terrus, et d'une contenance totale de 35m<sup>2</sup>.
4. Par décision du 6 janvier 2026, signature d'un contrat de cession avec la SCOP-SARL Perspectives, en vue d'assurer au mois de juillet des visites contées et musicales de l'ensemble cloître-cathédrale.
5. Par décision du 6 janvier 2026, signature d'un contrat de cession avec la SCOP-SARL Perspectives, en vue d'assurer au mois d'août des visites contées et musicales de l'ensemble cloître-cathédrale.
6. Par décision du 8 janvier 2026, souscription à un abonnement au certificat électronique CertEurope permettant l'accès sécurisé au système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
7. Par décision du 8 janvier 2026, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association EL GRUP TERRA DEL SOL, en vue d'assurer le spectacle de première partie de soirée de la fête de la Saint Jean.
8. Par décision du 9 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Anselme GAZULES, aux fins de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule.
9. Par décision du 9 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Matéo FONTANET, aux fins de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-001-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

10. Par décision du 12 janvier 2026, signature d'un contrat d'utilisation de la machine à affranchir fournie par PITNEY BOWES, permettant d'affranchir le courrier et certains petits colis.
11. Par décision du 12 janvier 2026, signature du renouvellement d'adhésion à l'association « Sites & Cités remarquables de France le réseau des Villes et pays d'Art et d'Histoire et des Sites patrimoniaux » au titre de l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

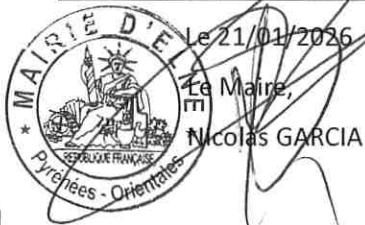
**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**



Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEI-2026-001-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2026-002 – Attribution du lot 5 (Protection Fonctionnelle et Protection Juridique Défense pénale des agents et des élus) du marché des assurances IARD et VIE SANTE

*Nomenclature 1.7.2 : Commande publique – Actes spéciaux et divers – Autorisations données à l'exécutif*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2025, décidant de déclarer infructueux le lot n°5 « Protection Fonctionnelle et Protection Juridique Défense pénale des agents et des élus », au vu de l'ouverture des plis du 5 novembre 2025, pour laquelle aucune offre de prix n'a été remise ;

**VU** le rapport d'analyse présenté par Monsieur Dominique Boisserie, consultant en marché public et assurances auprès des collectivités territoriales, membre associé du GIE Insurance Risk Management ;

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché composé de 6 lots a été lancé le 8 octobre 2025 selon une procédure en Appel d'Offre établi selon les articles L.2124-2 et article R.2124-2 et 2161-3 à 5 du code de la Commande Publique afin de permettre le renouvellement du marché des assurances.

Lors de l'ouverture des plis en date du 5 novembre 2025, le lot 5 a été déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre reçue.

Une nouvelle consultation a été lancé de gré à gré en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique.

Suite à la CAO réunie le 17 décembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres présenté, la commission a émis un avis favorable sur l'attribution à l'assureur SMACL Assurances, seul à avoir présenté une offre.

Il est donc lieu à présent de soumettre à l'assemblée, l'attribution du marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** du résultat de l'appel d'offres.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-002-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

DÉCIDE d'attribuer le lot n°5 du marché des assurances IARD et VIE SANTE, comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Lot n° 5	Candidats retenus	Offre retenue
PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS	SMACL Assurances SA	1 810,32 € TFC Décomposée de la façon suivante : • 1 600,31 € Agents & Anciens agents • 210,01 € Elus et Délégués

DIT que les dépenses liées à l'exécution du marché des assurances IARD et VIE SANTE, sont prévues sur le budget de l'exercice en cours et suivant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'assureur SMAC Assurances pour le lot 5, ainsi que toute pièce afférente au dossier.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**



Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-002-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

#### **DEL2026-003 – Aliénation d'une emprise de 55 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée BD 116, sis rue Joseph Planes**

*Nomenclature 3.2 : Domaine et patrimoine – Aliénation*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération DEL2025-164 en date du 25 novembre 2025 approuvant le lancement de la procédure de désaffectation de la parcelle cadastrée BD 116, d'une emprise de 55 m<sup>2</sup>, sis rue Joseph Planes ;

**VU** la délibération DEL2025-181 en date du 17 décembre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, d'une emprise de 55 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée BD n°116, sis rue Joseph Planes ;

**VU** la demande de Madame Catherine MIRAILLES, propriétaire du bien sis 8 rue Joseph Planes, cadastré BD 117, s'engageant à acquérir la parcelle voisine cadastrée BD 116, une fois que celle-ci aura perdu son affectation publique, au prix de 13 750,00 euros, augmenté des frais afférents à l'affaire ;

**VU** l'évaluation faite par le Service France Domaine en date du 27 février 2025, valable 24 mois, fixant la valeur vénale du bien à 13 750,00 euros ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa dernière assemblée, la parcelle BD 116 de 55 m<sup>2</sup>, sis rue Joseph Planes, dont la commune est propriétaire, a fait l'objet d'une décision de désaffectation et de déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Cette emprise de 55 m<sup>2</sup>, désormais intégrée au domaine privé de la collectivité, peut donc être aliénée.

Il rappelle également que Madame Catherine MIRAILLES, propriétaire du bien mitoyen, sis 8 rue Joseph Planes, a proposé d'acquérir la parcelle BD 116 au prix de 13 750,00 euros, prenant à sa charge l'ensemble des frais afférents à la vente.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-003-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Monsieur le Maire souhaite donc autoriser la vente de la parcelle BD 116 et demande à l'assemblée de se motiver en la matière sur le prix proposé correspondant à la valeur vénale fixée par France Domaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** d'aliéner la parcelle cadastrée BD 116, d'une emprise de 55 m<sup>2</sup>, sise rue Joseph Planes, à Madame Catherine MIRAILLES, au prix de 13 750,00 euros, cette dernière supportant l'ensemble des frais afférents à la vente.

**DÉSIGNE** Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire représentant la commune et le cas échéant, chargé d'établir l'acte de vente.

**PRÉCISE** que Madame Catherine MIRAILLES n'a pas fait connaître son conseil, qui serait, le cas échéant, chargé d'établir l'acte de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférent à cette affaire.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**



Le 21/01/2026

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-003-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

<b>Conseillers présents</b>	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
<b>Pouvoirs</b>	Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
<b>Conseillers non représentés</b>	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2026-004 - Fourniture et pose de bornes escamotables en ville-basse

*Nomenclature 7.5.1 : Finances locales – Subventions – Demande de subvention par la collectivité dont DETR et réserve parlementaire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le résultat du questionnaire intitulé « vers une piétonnisation du cœur de ville » réalisé en mai 2024 ;

**VU** la notice explicative présentant le projet de fourniture et pose de bornes escamotables en ville-basse ;

**VU** le plan de financement prévisionnel, ci-annexé ;

En préambule, Monsieur le Maire expose la situation de la ville-basse marquée par de nombreuses fragilités, telles qu'un fort taux de chômage, des revenus faibles, des logements vacants ou inadaptés et une population connaissant globalement des difficultés sociales et économiques.

Face à cela, et dans le cadre de la dynamique lancée par le plan « quartier 2030 » du nouveau contrat de ville, la commune, également engagée dans le programme « Petite Ville de Demain », souhaite mener une opération active de lutte contre les problématiques liées à l'encombrement de la trame viaire par la présence de véhicules toujours plus nombreux, tout en apaisant l'espace public et en favorisant le vivre ensemble.

Parmi les solutions évoquées notamment à l'issue de l'enquête réalisée en mai 2024 intitulée « vers une piétonnisation du cœur de ville », il a été retenu le projet de fermeture de la ville-basse avec accès contrôlé aux résidents du quartier et stationnement aux parkings avoisinants et/ou garage privé auxquels se rajoute une place de stationnement autorisée par foyer sur emplacements matérialisés disponibles.

Aujourd'hui la Commune souhaiterait mettre en place ce dispositif en fermant la ville-basse par la pose de bornes escamotables automatiques sur les 4 sites principaux d'entrée à savoir : la porte de Perpignan, la porte de Collioure, la rue Dagobert et la rue Nationale.

L'objectif à travers cette mesure, sera multiple :

- Amélioration de la tranquillité et de la sécurité publique,
- Action positive envers l'environnement et en faveur de la transition écologique,
- Amélioration du cadre de vie et des conditions de vie de la population.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-004-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Pour ce faire, un chiffrage estimatif a été réalisé pour un forfait concernant la fourniture et la pose de l'ensemble des 4 dispositifs pour un montant total de 135 400,00 euros H.T, soit 162 480,00 euros T.T.C.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération serait le suivant :

Financeur	Montant H.T.	%
DET (sollicité)	81 240,00 €	60 %
Département des Pyrénées-Orientales (sollicité)	27 080,00 €	20 %
Commune d'Elne (autofinancement)	27 080,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>135 400,00 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette opération pour un montant prévisionnel estimé à 135 400,00 euros H.T. ainsi que le plan de financement sus-présenté.

Afin d'alléger la charge financière de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'État au titre de la DET (dotation d'équipement des territoires ruraux) et du Département des Pyrénées-Orientales (dans le cadre du soutien aux aménagements communaux sur le volet investissement sur le quartier prioritaire de la ville) au titre de l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté pour la réalisation de l'opération de fourniture et pose de bornes escamotables en ville-basse tel que présenté, pour un montant global estimé à 135 400,00 euros H.T. soit 162 480,00 euros T.T.C.

**DÉCIDE** de solliciter les services de l'Etat au titre de la DET (dotation d'équipement des territoires ruraux) – exercice 2026, à hauteur de 60 % du montant total H.T. de l'opération.

**DÉCIDE** de solliciter également le Conseil Départemental au titre du soutien aux aménagements communaux sur le volet investissement sur le quartier prioritaire de la ville – Exercice 2026, à hauteur de 20 % du montant total H.T. de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer toute demande d'urbanisme afin de permettre cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2026.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-004-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 21/01/2026

Le Maire

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-004-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2026-005 – Participation complémentaire des aides de la CCACVI en faveur de l'amélioration du parc privé

*Nomenclature 8.5 : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, habitat, logement*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLH 2022-2027 ;

VU la délibération n° DL2025-0289 en date du 15 décembre 2025 de la CCACVI portant approbation du règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé ;

VU ledit règlement tel qu'annexé et fixant le nouveau cadre d'intervention des aides aux travaux pour l'amélioration de l'habitat privé de la CCACVI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

VU le périmètre d'intervention des aides sur le territoire de la Commune d'ELNE figurant en annexe dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT** le cadre règlementaire de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat (Anah) ;

Monsieur le Maire informe en préambule que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est arrivée à son terme le 31 décembre 2025, de même que son règlement d'application. Cette opération mise en place par la Communauté de Communes avec la participation de la commune d'ELNE, s'articulait avec les aides de l'ANAH afin de permettre d'octroyer des subventions dans le périmètre du centre-ville, pour accompagner à la réhabilitation des biens les plus anciens destinés à l'habitat.

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes a décidé par délibération du 15 décembre 2025 de poursuivre son engagement pour l'amélioration de l'habitat, le développement d'un parc locatif abordable et pour la transition énergétique et démographique, notamment par l'attribution de subventions en lien avec l'habitat privé. Pour ce faire, elle vient d'approuver son nouveau règlement d'intervention, fixant les modalités d'attribution des aides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aussi, dans le prolongement d'un service public à la rénovation de l'habitat, en lien avec les aides de l'Anah et ses conditions d'attribution, la CCACVI souhaite continuer à octroyer des subventions pour la réalisation des travaux :

- De lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- De lutte contre la précarité énergétique,
- En faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-005-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

- Pour la réhabilitation des parties communes des copropriétés.

Ces aides sont couplées de primes complémentaires qui visent à faciliter et à accompagner les projets d'investissement : de primo-accédant réalisant des rénovations ; des ménages réhabilitant des logements restés vacants depuis des années ; des ménages, occupants ou bailleurs, ayant acquis des logements auparavant occupés en résidence secondaire. Un complément est également apporté pour favoriser les matériaux de construction durable et pour le confort d'été, via une prime à l'isolation bio-sourcée. Ces subventions continuent de cibler les centres villes afin d'accompagner prioritairement la réhabilitation et l'adaptation des biens les plus anciens.

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau règlement d'attribution tel qu'annexé, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides, les modalités d'instruction et d'attribution des aides.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer des aides complémentaires à celles de la CCACVI, selon les mêmes conditions et selon les mêmes montants que ceux définis dans le règlement intercommunal d'attribution. Celles-ci permettront ainsi de doubler les subventions apportées par l'intercommunalité.

Les demandes de subventions seront adressées à la communauté de communes qui interviendra en tant que guichet unique. La commune reste cependant souveraine pour statuer sur les demandes de subventions qui lui sont faites.

Considérant la volonté de la commune de renforcer, dans certains secteurs, l'accompagnement des particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat en lien avec la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées ainsi que la réhabilitation des parties communes des copropriétés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre les aides complémentaires selon les modalités sus exposées.

Il demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** d'accorder des aides complémentaires, selon les mêmes montants et selon les mêmes conditions que règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé de la CCACVI et selon le périmètre communal figurant en annexe dudit règlement.

**IMPUTE** les dépenses correspondantes à cette affaire sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de la commune pour 2026 et pour chaque exercice ultérieur concerné.

**DIT** que les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la commune et dans l'ordre d'enregistrement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

**PRÉCISE** qu'ampliation de cet acte sera notifiée à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 21/01/2026

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-005-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2026-006 – Rétrocession à la commune des voies, équipements publics et espaces verts de la tranche 2 de la ZAC « Las Closes »

*Nomenclature 3.1 : Domaine et patrimoine – Acquisition*

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'article 2 de l'avenant n°4 au Traité de Concession de la Z.A.C. « Las Closes » du 3 août 2012, fixant les modalités de rétrocession des voiries internes et des espaces publics de la Z.A.C. par le concessionnaire au concédant ;

**VU** le dossier des ouvrages exécutés (DOE) complet de la tranche 2 de la ZAC « Las Closes » ;

**VU** le courrier de la SARL LAS CLOSES du 19 décembre 2025, sollicitant la rétrocession des voiries, espaces communs et espaces verts, de la tranche 2 de la ZAC « Las Closes » ;

**VU** l'attestation de la SARL LAS CLOSES du 19 décembre 2025 confirmant que les réserves listées dans le constat d'huissier des 24 et 26 mars 2025 ont bien été levées ;

**VU** le plan de rétrocession ainsi que le récapitulatif des rues, équipements publics et espaces verts réalisé par la SCP GEOPOLE, géomètre expert du concessionnaire ;

**VU** l'état des lieux justifiant que les fonctions de desserte et de circulation de ces voies ouvertes à la circulation publique, ne sont pas remises en cause ;

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que par courrier recommandé avec accusé de réception du 19 décembre 2025, il a été saisi par la SARL LAS CLOSES afin de lancer la procédure de rétrocession des voies, équipements publics et espaces verts de la tranche 2 de la ZAC « Las Closes ».

Il précise que conformément à l'avenant n°4 au traité de concession cette rétrocession peut avoir lieu au regard de l'attestation de levée des réserves émise suite au procès-verbal de constat d'huissier des 24 et 26 mars 2025 susvisé. De même, ledit avenant précise que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et que les tronçons

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260122-DEL2026-006-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

communs avec la tranche 3 demeureront à la charge du concessionnaire jusqu'au transfert de cette dernière tranche. C'est donc le cas de l'avenue François Mitterrand, du rond-point Teresa Rebull et de l'espace vert non réalisé au droit de ce rond-point correspondant à la parcelle AM n°706.

La rétrocession porterait sur les emprises suivantes :

**VOIRIE :**

Rue Rosa Parks	AM 809 AM 624	L = 260 ml
Avenue du 27 Mai 1943	AM 809 AM 625	L = 264 ml
Avenue Mère Térésa	AM 722 AM 728 AM 810 AM 775 AM 789 AM 696 AM 604 AM 626	L = 408 ml
Rue Geneviève De Gaulle-Anthonioz	AM 696 AM 722	L = 166 ml
Rue Carmen Llana	AO 775	L = 176 ml
Rue Olympe de Gouge	AM 696 AM 750 AO 811 AO 775	L = 116 ml
Avenue Madeleine Fillols	AO 722 AO 775 AO 812 AM 696 AM 809 AM 751	L = 220 ml
Rue Lucie Aubrac	AO 604	L = 64 ml
Rue de La Diada	AM 604 AM 696 AM 561 AO 724 AO 722 AM 751 AM 563 AM 627 AM 726	L = 108 ml
<b>TOTAL VOIRIE</b>		<b>1 782 ml</b>

**ESPACES VERTS:**

AM 810	975 m <sup>2</sup>	
AM 811	132 m <sup>2</sup>	
AM 721 AM 707	255 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL ESPACES VERTS</b>		<b>1362 m<sup>2</sup></b>

**EQUIPEMENTS PUBLICS (transfo):**

AM 813	24 m <sup>2</sup>	
AM 705	24 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS</b>		<b>48 m<sup>2</sup></b>

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le concessionnaire prend à sa charge les frais de géomètres (documents cadastraux et autres) et la commune prendra quant à elle, les frais de notaire.

Il demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** d'accepter la rétrocession de l'ensemble des voies, équipements publics et espaces verts de la tranche 2 de la ZAC « Las Closes », appartenant à la SARL LAS CLOSES selon les tableaux de répartition sus exposés, et pour un total de voiries de 1 782ml, un total d'espaces verts de 1362m<sup>2</sup> et un total d'équipements publics (transfo) de 48m<sup>2</sup>.

**FIXE** le montant de la vente de l'ensemble, à l'EURO SYMBOLIQUE.

**PRÉCISE** que l'acte notarié interviendra en l'étude de Maître CANOVAS-GADEL domiciliée au 4, Espace Méditerranée à PERPIGNAN.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en la matière.

**PRÉCISE** que le classement dans le Domaine Public Communal entraînant la mise à jour du tableau général de classement des voies communales fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**



Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260122-DEL2026-006-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

<b>Conseillers présents</b>	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
<b>Pouvoirs</b>	Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
<b>Conseillers non représentés</b>	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2026-007 – Plan de financement des travaux sur la Maternité Suisse – précisions sur la contribution des divers mécènes

*Nomenclature 7.5.1 : Finances locales – Subventions – Demande de subventions par la collectivité dont DETR et réserve parlementaire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération DEL2025-158 en date du 25 novembre 2025 adoptant le plan de financement rectifié pour les travaux sur la Maternité Suisse, afin notamment d'inclure les fonds des mécènes ;

**VU** la convention de financement avec la Fondation du patrimoine grâce au mécénat de la société AXA du 14 décembre 2023 ;

**VU** la convention de financement avec la Fondation du patrimoine pour la mission Patrimoine (mission Stéphane BERN), du 18 mars 2024 ;

**VU** la convention de mécénat avec la Fondation du patrimoine régissant l'aide financière grâce au mécénat du groupe Dassault ;

**VU** la convention de collecte de dons du 26 septembre 2023, portant sur la mobilisation du mécénat populaire ;

**VU** la convention avec le groupe Dassault et la Fondation du patrimoine en date du 19 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet de restauration de la Maternité Suisse d'ELNE des soutiens financiers ont été obtenus grâce à l'intervention de la Fondation du Patrimoine qui a accompagné le projet par la recherche de mécènes.

Ainsi, quatre conventions de mécénat définissant les modalités de l'aide financière accordée au projet, ont été signées avec la fondation du patrimoine dans le cadre de la mission patrimoine (mission Stéphane BERN), avec le groupe industriel Marcel Dassault, avec la société AXA et enfin afin de mobiliser du mécénat populaire.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260122-DEL2026-007-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Il rappelle également que par délibération du 25 novembre 2025, l'assemblée a été amenée à se prononcer sur le plan de financement général des travaux de la Maternité pour les phases I et II qui comprennent les tranches 2 et 3 d'une part, et la tranche 4 d'autres part.

Aujourd'hui, afin de respecter les modalités de versement de l'aide financière définies dans les conventions susvisées, il y aurait lieu de préciser ce plan de financement général, la répartition des fonds à l'occasion de l'avancée de chaque tranche.

Aussi, au regard des dispositions fixées concernant les versements de la société AXA, du groupe DASSAULT et de la mission patrimoine, stipulant deux versements représentant chacun 30% de l'aide dès les premières factures acquittées et un solde à la fin des travaux, Monsieur le Maire propose le plan de financement nouvellement détaillé comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT GENERAL : montant total estimé 4 659 128,06 euros H.T. pour l'opération (tranches 2, 3 et 4)**

Financeur	TRANCHE 2 et 3 (phase I et II)		A titre indicatif TRANCHE 4 (phase II)	
	Estimation : 1 370 045,99 euros H.T.		Estimation : 3 289 082,07 euros H.T.	
	Montant euros H.T.	%	Montant euros H.T.	%
DRAC :				
2025 (tranche 2 phase I et partie de M.O.)	189 087,69	13,80		
2026 (tranche 2 et 3 phase II et partie de MO)	292 072,46	21,32		
2027 et suivants (tranche 4 phase II et partie de MO)			1 644 541,03	50
Département	274 009,20	20	657 816,41	20
Région	137 004,60	10	328 908,20	10
Fond propres	477 872,04	34,88	657 816,43	20
<u>Dont mécénés :</u>				
AXA (aide de 100 000 euros à répartir sur les 4 tranches)				
30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 2	30 000,00			
30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 3	30 000,00		40 000,00	
40 % à l'achèvement des tranches 2 et 3				
GROUPE DASSAULT (aide de 270 000 euros à répartir sur les 4 tranches)				
30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 2	81 000,00			
30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 3	81 000,00			
40 % à l'achèvement des travaux de la tranche 4			108 000,00	
MISSION PATRIMOINE (Stéphane BERN) (aide de 300 000 euros à répartir sur les 4 tranches)				
30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 2	90 000,00			
30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 3	90 000,00		120 000,00	
40 % à l'achèvement des travaux de la tranche 4				
Mécénat divers :			115 054,48	
<b>TOTAL MECENES</b>	<b>442 000,00</b>		<b>383 054,48</b>	
<u>Dont autofinancement :</u>				
	35 872,04		274 761,95	
<b>TOTAL</b>	<b>1 370 045,99</b>	<b>100</b>	<b>3 289 082,07</b>	<b>100</b>

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver sur ce plan de financement précisant la répartition des fonds de chaque mécène, dans le cadre des fonds propres apportés sur le projet général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOpte** le nouveau plan de financement tel que détaillé ci-dessus, précisant la répartition des fonds de chaque mécène entre les tranches 2 et 3 et la tranche 4 du projet global de restauration de la Maternité Suisse d'ELNE.

**PRÉCISE** que les dispositions fixées dans la délibération du 25 novembre 2025 non contraires à la présente, demeurent applicables.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260122-DEL2026-007-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260122-DEL-2026-007-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

<b>Conseillers présents</b>	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
<b>Pouvoirs</b>	Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
<b>Conseillers non représentés</b>	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2026-008 – Tableau des effectifs-Transformation d'emplois permanents

*Nomenclature 4.2 : Fonction Publique – Personnel contractuel*

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°DEL02-180123 du 18 janvier 2023 portant additif à la pyramide des effectifs ;

**VU** la délibération n°DEL02-200923 du 20 septembre 2023 portant création d'emplois permanents ;

**VU** la délibération n° DEL07-151123 du 15 novembre 2023 portant création d'emplois permanents ;

**CONSIDÉRANT** que pour nécessité de service, il convient de transformer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (28/35°) en poste à temps non complet (30/35°) ;

**CONSIDÉRANT** que pour nécessité de service, il convient de transformer un poste d'adjoint technique à temps non complet (6/35°) en poste à temps non complet (15/35°) ;

**CONSIDÉRANT** que pour nécessité de service, il convient de transformer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35°) à temps complet (35/35°).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-008-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

**DÉCIDE** la modification de trois emplois permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Médico-sociale	ATSEM principal 1ère classe ( catégorie C)	28/35°	30/35°	1	01/01/2026
Technique	Adjoint Technique ( catégorie C)	6/35°	15/35°	1	01/01/2026
Technique	Adjoint technique (catégorie C)	30/35°	35/35°	1	01/01/2026

**ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**PRÉVOIT** les crédits suffisants au budget de l'exercice 2026.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**



Le 21/01/2026

Le Maire,  
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-008-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2026-009 – Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade pour l'année 2026**

*Nomenclature 4.1 : fonction publique – Personnel titulaire et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale*

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement pour l'année 2026.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, dans le cadre de la procédure d'avancement au choix 2026, la modification du tableau des emplois comme suit :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, d'un emploi permanent à temps complet de brigadier,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal.

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-009-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix  
**Contre :** 0 voix  
**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-009-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2026-010 – Renouvellement de la convention avec l'association "Cheval en Selle"

*Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Rural et notamment ses articles L.211-23 et L.211-27 ;

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

**VU** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de stabiliser la population féline non-identifiée sur le territoire communal ;

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique.

Les chats non-identifiés, sans propriétaire ou détenteur et vivant dans les lieux publics communaux, sont ainsi sous sa responsabilité : cette population autonome ne faisant l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire, sa reproduction incontrôlée engendre une surpopulation, une propagation de maladies et donc un risque sanitaire pour les animaux domestiques comme pour l'homme.

Le Maire peut faire procéder à leur capture pour qu'ils soient stérilisés et identifiés avant d'être relâchés.

Ils deviennent alors légalement des chats libres, ce qui leur confère un véritable statut juridique : ils vivent toujours en liberté et limitent la prolifération d'autres individus. En effet, lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par une nouvelle population.

Cette année, un partenariat a été mis en place avec l'association « Cheval en Selle », engagée dans la protection animale, afin de conduire les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal.

Ainsi, l'association « Cheval en Selle » procède à la capture et à la remise sur les lieux de vie, après le passage chez le vétérinaire, contre une participation financière forfaitaire annuelle de la collectivité s'élevant à 2 000,00 euros. L'association « Cheval en Selle » assure également le suivi de ces populations placées sous sa responsabilité

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-010-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

et est autorisée à sensibiliser les propriétaires de chats aux nécessités de stérilisation, identification et vaccination.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Cheval en Selle », telle que présentée en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

**PRÉVOIT** les crédits au budget principal de la commune sur l'exercice 2026.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**



Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-010-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2026-011 – Mise à disposition d'un bureau au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (CAF)**

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales d'assurer ses missions d'accompagnement à l'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie des familles, il est proposé au Conseil municipal de laisser à disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les mercredis de 14h00 à 17h00, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à disposition du bureau désigné supra au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-011-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**



Le 21/01/2026

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,  
YACINE LE GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-011-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2026-012 – Mise à disposition d'un bureau au profit de l'association Médiance 66

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Médiance 66 d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026 ;

Afin de permettre à l'association Médiance 66 d'assurer ses missions d'accompagnement aux démarches administratives et d'accès aux droits, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les mercredis de 9h00 à 12h00 et les jeudis de 9h00 à 12h00 aussi 13h30 à 17h00, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et l'association Médiance 66.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à disposition du local désigné supra au profit de l'association Médiance 66.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-012-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-012-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2026-013 – Mise à disposition d'un bureau au profit de l'association France Victimes 66

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association France Victimes 66 d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à l'association France Victimes 66 d'assurer ses missions d'accompagnement aux démarches administratives et d'accès aux droits, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les mardis de 14h00 à 17h00, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et l'association France Victimes 66.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à disposition du local désigné supra au profit de l'association France Victimes 66.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-013-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-013-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2026-014 – Mise à disposition d'un bureau au profit du Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la demande du Centre d'Information des Droits de la Femme d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre au Centre d'Information des Droits de la Femme d'assurer ses missions d'accompagnement, d'accueil, d'écoute et d'orientation par trois permanences juridiques, emploi et VIF (Violence Familiales et Intrafamiliale), il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit les vendredis semaine impaire de 9h00 à 12h00, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et le centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à disposition du local désigné supra au profit du Centre d'Information des Droits de la Femme.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL-2026-014-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-014-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

#### DEL2026-015 - Mise à disposition d'un bureau au profit de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT)

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la demande du CARSAT d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à la CARSAT d'assurer ses missions d'accompagnement de la prévention des risques professionnels et assurer la santé et la sécurité au travail, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les lundis de 9h00 à 12h00, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et la Caisse de Retraite et Santé au Travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à disposition du local désigné supra au profit de la CARSAT.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-015-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAM

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2026-016 – Mise à disposition d'une salle au profit de l'association Parenthèse**

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Parenthèse d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à l'association Parenthèse d'assurer ses missions de point d'accueil écoute parents, ado, jeunes adultes (12-25 ans), il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les mardis de 13h30 à 17h00, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et l'association Parenthèse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à disposition du local désigné supra au profit de l'association Parenthèse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-016-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-016-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2026-017 – Mise à disposition d'un bureau au profit de l'association EGEE**

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association EGEE d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à l'association EGEE d'assurer ses missions d'accompagnement à l'accès de l'éducation, la formation et l'emploi, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les vendredis de 14h00 à 17h00, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et l'association EGEE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à disposition du local désigné supra au profit de l'association EGEE.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-017-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 21/01/2026

Le Maire,

\* Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-017-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2026-018 – Mise à disposition d'un bureau au profit de l'association Cohérence Réseau

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association cohérence réseau d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à l'association cohérence réseau d'assurer ses missions d'accompagnement des publics fragiles et précaires, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, les jeudis de 9h00 à 12h00 tous les 15 jours, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et l'association cohérence réseau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à disposition du bureau désigné supra au profit de l'association cohérence réseau.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-018-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**



Le 21/01/2026

Le Maire

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-018-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2026-019 – Mise à disposition d'une salle au profit de la Mission Locale Jeunes

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales d'utiliser une salle à l'Espace Socioculturel, 13 bd Voltaire 66200 Elne durant l'année 2026.

Afin de permettre à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales d'assurer ses missions d'accompagnement quotidiennes des jeunes 16-25 ans, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition une salle à l'Espace Socioculturel, 13 bd Voltaire 66200 Elne, à titre gratuit, les mardis de 9h00 à 17h00 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à disposition du local désigné supra au profit de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-019-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026



Le 21/01/2026

Le Maire,

\*Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-019-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2026-020 – Mise à disposition d'un bureau au profit de M. GANDIAGA, conciliateur de justice**

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. GANDIAGA, conciliateur de justice d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre au conciliateur de justice d'assurer ses missions d'accompagnement, d'écoute et de proposer une solution aux litiges, il est proposé au Conseil municipal de laisser à disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de 9h00 à 12h00, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et le conciliateur de justice M. GANDIAGA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à disposition du local désigné supra au profit du conciliateur de justice, M. GANDIAGA.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-020-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le :

22 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-020-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHAOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2026-021 – Mise à disposition d'un bureau au profit de M. MORICARD, conciliateur de justice**

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. MORICARD, conciliateur de justice d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre au conciliateur de justice d'assurer ses missions d'accompagnement, d'écoute et de proposer une solution aux litiges, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les lundis de 14h00 à 18h00, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et le conciliateur de justice M. MORICARD.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la mise à disposition du local désigné supra au profit du conciliateur de justice M. MORICARD.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-021-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,  
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

22 JAN. 2026



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260121-DEL2026-021-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026